Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AUBE

Direction
Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
de l'Aube

SEE/BEDD

**ARRETE n° 09- 3040**

Approbation d'un plan de prévention
des risques naturels prévisibles "inondation"
(PPRi) sur le bassin de l'Aube amont

**Le Préfet de l'Aube**
***Chevalier de la Légion d'Honneur***
***Officier de l'Ordre National du Mérite***

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VI chapitre II ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 126-1 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 05-4549 des 16 septembre et 31 octobre 2005 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" sur le bassin de l'Aube ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 08-1927 du 12 juin 2008 portant modification de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" sur le bassin de l'Aube ;

**VU** les avis des services et organismes consultés ;

**VU** l'avis favorable des communes d'Arsonval, Blaincourt-sur-Aube, Bossancourt, Brienne-la-Vieille, Chalette-sur-Voire, Dienville, Epagne, Jaucourt, Juvancourt, Lignol-le-château, Longchamp-sur-Aujon, Molins-sur-Aube, Saint-Léger-sous-Brienne, Trannes et Unienville ;

**VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2008 au 10 janvier 2009 et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 février 2009 ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture en date du 25 septembre 2009;

**Considérant** les réunions de concertation tenues les 15 mai 2007, 15 janvier 2008 et 04 avril 2008 ;

**Considérant** les modifications apportées sur les communes de Ville-sous-la-Ferté, Longchamp-sur-Aujon et Bar-sur-Aube ;

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Est approuvé, sur le territoire des communes désignées à l'article 2 ci-après, l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels lié à l'inondation annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le périmètre retenu comprend le territoire des communes de Juvancourt, Ville-sous-la-Ferté, Longchamp-sur-Aujon, Bayel, Lignol-le-Château, Fontaine, Bar-sur-Aube, Proverville, Ailleville, Montier-en-l'Isle, Jaucourt, Arsonval, Dolancourt, Bossancourt, Trannes, Jessains, Juvanzé, Unienville, Dienville, Radonvilliers, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Mathaux, Saint-Léger-sous-Brienne, Blaincourt-sur-Aube, Epagne, Précy-notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Lesmont, Chalette-sur-Voire et Molins-sur-Aube auxquelles seront notifiés le présent arrêté et le plan annexé.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dans les journaux l'Est Eclair et Libération.
Une copie sera affichée pendant 1 mois au moins à la mairie de chaque commune concernée.
Un procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les maires et envoyé à M. Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'agriculture (DDEA) – Service Eau et Environnement/ Bureau Ecologie et Développement Durable.

**Article 4** : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes citées à l'article 2 ainsi qu'en Préfecture (DDEA).

**Article 5** : Le plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux PLU et POS de chacune des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, Mme le sous-préfet de Bar-sur-Aube, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Mmes et MM. les maires de Juvancourt, Ville-sous-la-Ferté, Longchamp-sur-Aujon, Bayel, Lignol-le-Château, Fontaine, Bar-sur-Aube, Proverville, Ailleville, Montier-en-l'Isle, Jaucourt, Arsonval, Dolancourt, Bossancourt, Trannes, Jessains, Juvanzé, Unienville, Dienville, Radonvilliers, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Mathaux, Saint-Léger-sous-Brienne, Blaincourt-sur-Aube, Epagne, Précy-notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Lesmont, Chalette-sur-Voire et Molins-sur-Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 14 OCT. 2009

Le Préfet,

Christian ROUYER